

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le six mars à quinze heures trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Jean-Pierre POLIN, Jean-Pierre FOUCART, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Françoise BOUTILLIER, Jean-Claude COLLET.

Absent excusé :

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

\*\*\*\*\*

Le Maire-adjoint demande l'autorisation d'ajouter un nouvel ordre du jour : Contentieux PILLIERE/COMMUNE, après les questions diverses. Accord du conseil

**ORGANISATION ELECTIONS MUNICIPALES**

Le Président du bureau de vote, Jean-Luc PILLIERE sera présent de 8h00 à 13h00. La Vice-Présidente du bureau de vote, Claudine POLIN, sera présente de 13h00 à 18h00.  
Les tours de garde sont distribués.

**INFORMATIONS ORDINATEUR MAIRIE**

Le disque dur est HS. Il a été envoyé dans une société spécialisée de la récupération des données et tout a été récupéré. Une sauvegarde a été mise en place auprès de la société JVS, pour les données des logiciels.

**CARCT : MODIFICATION CARTE COMMUNALE**

La CARCT demande la modification de la carte communale de la commune suite à la construction d'une future entreprise. Cette modification sera gérée par la CARCT, en partenariat avec le cabinet qui avait réalisé le dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

Logement : la fosse septique a été vidangée et la société Dabernat est intervenue pour déboucher les WC.

Ramassage scolaire : le conseil accepte de régler les sommes de 1 786,37 € (année 2017/2018) et 1 513,68 € (année 2018/2019) à la commune de Boursesches.

Comité des fêtes : voir si le petit local n'est déjà pas assuré par la commune.

**CONTENTIEUX PILLIERE / COMMUNE**

Monsieur Jean-Luc PILLIERE et Madame Marie-Paule LEJEUNE quittent la réunion car ils sont concernés par le sujet.

L'avocate revient vers la commune car elle a reçu une réponse des requérants.

Ils affirment que la commune persiste à affirmer que les parcelles concernées par le certificat d'urbanisme ne sont pas à côté d'une exploitation agricole. Que la commune se serait livrée à une véritable mise en scène en mettant un cadavre de mouton mort sous le hangar, qui est lui, réservé à mettre les animaux morts en attendant le passage de l'équarisseur.

Ils affirment que l'EARL PILLIERE ne peut pas posséder de moutons car il n'y aurait que l'élevage de vaches allaitantes qui serait déclaré.

Les conseillers présents décident d'obtenir tous les renseignements possibles sur la législations en vigueur et d'interroger les différents organismes qui pourraient apporter des réponses.

Dès que des réponses sont obtenues, une réunion de conseil sera prévue.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.